

<b>REGLEMENT COMPLET</b> <b>Jeu St Hubert « Aux Fourneaux »</b>
--

---

**ARTICLE 1 – Organisation du Jeu**

---

**St Hubert**, Société par actions simplifiée au capital de 44 303 277 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 752 329 318, et dont le siège social est situé au 13-15 rue du Pont des Halles, 94150 Rungis (ci-après, la « **Société Organisatrice** »), organise du 01/11/2016 au 30/04/2017 inclus un jeu internet sans obligation d'achat avec tirage au sort appelé « Jeu St Hubert Aux Fourneaux » (ci-après le « **Jeu** »).

La société gestionnaire du Jeu est Tessi TMS, société par actions simplifiées au capital de 1 097 632,92 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 649 801 826 (ci-après dénommée la « Société Gestionnaire »).

Le Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante [www.auxfourneaux-sthubertomega3.fr](http://www.auxfourneaux-sthubertomega3.fr).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante :

**JEU ST HUBERT AUX FOURNEAUX / OPERATION 19460 – CEDEX 2593 – 99259 PARIS  
CONCOURS**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

---

**ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du Jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

---

**ARTICLE 3 – Annonce du Jeu**

---

Le Jeu est annoncé sur le site internet du Jeu accessible à l'adresse [www.auxfourneaux-sthubertomega3.fr](http://www.auxfourneaux-sthubertomega3.fr) ainsi que sur les emballages des produits de la gamme St Hubert Oméga 3® 250g et 500g, doux et demi-sel relayant l'opération et sur lesquels est reproduite l'adresse URL du Jeu.

## **ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation**

---

### **4.1. Modalités de participation**

Pour participer à ce Jeu, le participant doit :

1. Se connecter sur le site [www.auxfourneaux-sthubertomega3.fr](http://www.auxfourneaux-sthubertomega3.fr) et suivre les instructions suivantes :
  - a. Inscrire ses coordonnées personnelles dans les cases obligatoires correspondantes :
    - Nom
    - Prénom
    - Adresse
    - Code Postal
    - Ville
    - Email
    - Confirmation d'email
    - Téléphone
    - Acceptation du règlement
    - Puis cliquer sur le bouton « Valider ».
  - b. Répondre au quizz (5 questions fermées)  
Puis cliquer sur le bouton « Valider ».
  - c. Après cette inscription, un tirage au sort sera réalisé parmi les participants ayant correctement répondu au quizz.

### **4. 2 Conditions de participation au Jeu**

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

## **ARTICLE 5 – Désignation des gagnants**

---

4 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant rempli correctement le formulaire et répondu correctement aux questions du quizz.

Les 4 dotations gagnantes sont décrites à l'article 6.

Le tirage au sort sera effectué par la Société Gestionnaire dans les deux semaines suivant la fin du Jeu.

## **ARTICLE 6 – Lots mis en jeu**

---

### **6.1. Dotations mises en jeu**

4 dotations sont mises en jeu, à savoir :

- 1 dîner de chef à domicile d'une valeur indicative de 319 € HT :
  - Prestation de Chef à domicile valable partout en France pour un repas de 4 convives composé d'une entrée, d'un plat, d'un dessert et des boissons (2 bouteilles de vin + eaux),
  - Le déplacement du chef est pris en charge,
  - Le prix de la prestation inclut l'achat des ingrédients, la préparation sur place, le service à table et le rangement de la cuisine,
  - Il sera adressé par courrier sous la forme d'un bon cadeau incluant un code et les instructions au bénéficiaire,
  - Le bon cadeau aura une validité de un (1) an à partir de son émission,
  - Le bénéficiaire devra contacter le prestataire de la prestation de chef à domicile suite à la réception de son bon et devra fournir le code indiqué sur le bon, le lieu du dîner, les dates de disponibilité (hors période Noël et Réveillon) et les restrictions alimentaires éventuelles.
- 3 robots de cuisine de marque Kitchen Aid (réf 5KFP1335EER) d'une valeur unitaire indicative de 260€ HT.

**Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail).**

### **6.2. Remise des lots**

Seuls les gagnants du Jeu seront contactés par email par la Société Gestionnaire, à l'adresse email indiquée au moment de leur participation, au plus tard 3 jours après le tirage au sort.

- Le dîner de chef à domicile sera expédié par courrier, sous la forme d'un bon cadeau, incluant un code et les instructions pour en bénéficier, dans un délai de 2 semaines suivant le tirage au sort à l'adresse postale confirmée par le gagnant.
- Les robots Kitchen Aid seront expédiés dans un délai de 6 à 8 semaines à l'adresse postale confirmée par les gagnants.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces des lots gagnés et/ou demander leur échange contre d'autres biens et/ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, de la dotation par un gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Gestionnaire fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants à la fin du Jeu seront, au choix de la Société Organisatrice, remises en jeu ou attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

## **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

---

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié et/ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler et/ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- La Société Organisatrice ainsi que ses salariés et représentants ne sont pas responsables de dommages survenus en rapport avec l'acceptation de la dotation et ne remplaceront aucun bon perdu, volé ou endommagé.
- 

## **ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image**

---

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

## **ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel**

---

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique. Ces données sont nécessaires pour le déroulé du Jeu, et ne seront utilisées par la Société Organisatrice et la Société Gestionnaire que pour assurer le bon déroulé du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en adressant un email à [contact.sites@sthubert.fr](mailto:contact.sites@sthubert.fr) en précisant bien dans l'objet du mail « Jeu St Hubert Aux Fourneaux ».

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation au Jeu.

## **ARTICLE 10 – Règlement**

---

### **10.1 Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé à la SELARL LSL LE HONSEC/SIMHON/LE ROY, huissiers de justice associés à Rambouillet (78).

### **10.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

L'utilisation de robots et/ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination du participant, pour toute la durée du Jeu.

### **10.3. Contestation**

Toute contestation et/ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit avant le 31/05/2017.

### **10.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu jusqu'au 30/04/2017 et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet du Jeu: [www.auxfourneaux-sthubertomega3.fr](http://www.auxfourneaux-sthubertomega3.fr).

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

## **ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet**

---

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, pour un montant de remboursement forfaitaire de **0,18 euros TTC** sous réserve de vérification par la Société Organisatrice et/ou de la Société Gestionnaire de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal **avant le 31/05/2017 minuit**

(cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un IBAN/BIC. Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, de l'heure et de la durée de la connexion du participant au site Internet du Jeu, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site du Jeu.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet [www.auxfourneaux-sthubertomega3.fr](http://www.auxfourneaux-sthubertomega3.fr) et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète et/ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande conforme.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement et/ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

## **ARTICLE 12 – Propriété Intellectuelle**

---

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 13 – Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Créteil.

\* \* \*